



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024-147  
DU 13 FÉVRIER 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DU HAUT-ROCHER (TRAVAUX DE RÉSEAUX D'EAU ET DE RÉSEAU FIBRE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'avis du département en date du 13 février 2024,

Vu la demande en date du 02 février 2024 de l'Entreprise BERNASCONI demeurant 28 rue du Haut du Bourg 50420 DOMJEAN agissant pour le compte du Service des Eaux de Laval Agglomération sis 1 place du Général Ferrié 53000 Laval,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise le 02 février 2024,

Considérant que les travaux de pose d'une conduite d'eau et de réseaux fibres rue du Haut-Rocher nécessitent la réglementation de la circulation dans ladite voie,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Du LUNDI 19 FÉVRIER 2024 au VENDREDI 1<sup>ER</sup> MARS 2024, la circulation est interdite rue du Haut-Rocher, dans la section comprise entre la rue du Docteur Charcot et le boulevard du Huit Mai 1945 – RD 57, dans le sens centre-ville vers Saint Berthevin, sauf aux véhicules de secours.

#### Article 2

Une déviation est mise en place par les rues du Haut-Rocher, de Nantes, la place Madeleine Laurain-Portemer, la rue du Gué d'Orger, et le boulevard du Huit Mai 1945 – RD 57.

#### Article 3

La circulation est interdite aux véhicules de transports de marchandises de plus de 3,5t rue du Haut-Rocher, dans la section comprise entre le boulevard du Huit Mai 1945 – RD 57 et la rue du Docteur Charcot.

#### Article 4

Une déviation est mise en place aux véhicules de transports de marchandises de plus de 3,5t comme suit :

- en venant de la rue de Bretagne : par le giratoire de l'avenue de l'Atlantique – RD 771, le boulevard du Huit Mai 1945 – RD 57 et le boulevard Frédéric Chaplet.
- en venant du boulevard Jean Jaurès et du giratoire du boulevard du Huit Mai 1945 et de la rue du Gué d'Orger : par le boulevard du Huit Mai 1945 – RD 57, le boulevard Frédéric Chaplet et la rue du Haut-Rocher.

#### Article 5

Un panneau "route barrée à 500 mètres" est positionné rue du Haut Rocher au giratoire du boulevard Frédéric Chaplet.

#### Article 6

Un panneau "route barrée" est positionné rue du Haut-Rocher, au droit de l'intersection avec la rue du Docteur Charcot.

#### Article 7

Des panneaux "interdiction aux véhicules de transports de marchandises de plus de 3,5t " sont positionnés boulevard du 08 Mai 1945 – RD 57 au droit des voies d'accès à la rue du Haut-Rocher et sur le boulevard Jean Jaurès.

#### Article 8

La vitesse est limitée à 30 km/h rue du Haut-Rocher dans la section des travaux.

#### Article 9

La circulation des piétons et des cycles est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 10

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

#### Article 11

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

#### Article 12

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 13

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 14

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur de la Voirie et  
de L'Éclairage Public,

---



Benoît MOULINAIS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines.

Affiché le : 14 FEV. 2024

Exécutoire le : 14 FEV. 2024